

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par
M. Vercamer et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« , participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de préciser dans les missions de la nouvelle institution, que celle-ci participe à la définition et à la mise en œuvre des parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, afin d'augmenter les chances de retour de ces publics à l'emploi durable.